

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1932-1933)
Heft: 19-20

Artikel: De nos autorités...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE NOS AUTORITÉS...

CANTON DE VAUD

COMPTÉ RENDU SUR L'ADMINISTRATION pendant l'année 1931

CINÉMATOGRAPHES

A. Etablissements permanents

Tableau comparatif des établissements cinématographiques existant dans le canton au 31 décembre.

DISTRICTS	1915	1920	1931	Produit des patentes en 1931
Aigle	2	3	5	1.670,—
Aubonne	—	—	2	400,—
Avenches	—	—	1	100,—
Cossonay	—	—	2	300,—
Grandson	1	1	2	601,50
Lausanne	3	6	10	6.550,—
Morges	—	—	1	300,—
Moudon	—	—	2	451,50
Nyon	2	2	2	580,—
Orbe	3	3	2	650,—
Payerne	2	2	2	470,—
Pays d'Enhaut	—	—	1	200,—
Rolle	—	—	2	600,—
Vevey	5	7	7	3.110,—
Yverdon	2	2	3	1.450,—
Totaux	20	26	44	17.433,—

B. Etablissements temporaires

Il a été délivré 53 patentes pour cinématographes temporaires ou ambulants qui ont produit Fr. 2.625,50
Total général Fr. 20.058,50

Dans le courant de novembre 1931, après discussion du poste prévu au budget pour les cinématographes, le Grand Conseil a majoré ce poste du 100 % en le portant à Fr. 40.000,—.

Les dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 4 octobre 1927 concernant les cinématographes et les dépôts de films, relatives aux taxes annuelles des patentes, ont été modifiées par le Conseil d'Etat. Le minimum est resté fixé à Fr. 50,—. Par contre, le maximum a été porté de Fr. 1500,— à Fr. 5000,—.

Les taxes pour 1932 ont été fixées en tenant compte pour chacun des établissements du nombre de places, du nombre des représentations par semaine et du montant de la recette brute annuelle de 1931.

L'ouverture d'un grand cinématographe, à Lausanne, en décembre 1931, pouvant recevoir 1600 personnes, porte à 44 le nombre des établissements cinématographiques permanents du canton et à 18.841 le total du nombre des places. D'une statistique établie en 1931, pour l'ensemble de la Suisse, par l'Association suisse des cinématographes, il résulte que le can-

ton de Vaud occupe le second rang pour le nombre des cinémas et le troisième pour le nombre des places. Au point de vue de la densité de la population (331.853 au 1er décembre 1930), il compte 5,7 places pour 100 habitants.

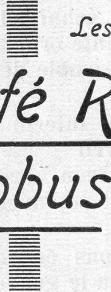
20 films, dont 12 édités en Russie sous les auspices du gouvernement des Soviets, ont fait l'objet de circulaires par lesquelles les autorités communales et les directeurs d'établissements étaient priés de ne pas en permettre la représentation publique ou privée sans autorisation spéciale du Département. 3 de ces films seulement nous ont été présentés à ce jour ; tous ont été autorisés, 2 in-extenso, le troisième après suppression d'une scène indécente. Sur demande des autorités communales, le Département a en outre « visionné » deux films, dont un a été autorisé dans son entier, tandis que l'autre a été interdit sur tout le territoire vaudois. Un recours interjeté au Conseil d'Etat contre cette décision a été rejeté.

A l'occasion de la conférence des directeurs de justice et police cantonaux, réunie à Berne les 7-8 septembre 1931, les associations féminines suisses ont formulé une pétition tendant à obtenir que la censure cinématographique soit organisée sur la base de concordats intercantonaux, comprenant des groupes régionaux, conformément à un projet élaboré par M. le conseiller fédéral Häberlin en 1925. La conférence a décidé de ne pas perdre cette question de vue et de l'examiner plus tard.

Le problème, toujours très complexe, de la censure des films a déjà fait couler beaucoup d'encre et fera parler de lui longtemps encore, tant il est difficile de satisfaire les goûts et les idées de chacun, et de concilier parfois la morale avec l'art, ou avec ce que d'aucuns prétendent être de l'art. A une époque où le cinéma prend de plus en plus la place du théâtre, où non seulement des œuvres lyriques mais des comédies, des drames et des vaudevilles sont adaptés à l'écran, on conçoit la difficulté de la mission des organes de censure auxquels le cinématographe reproche volontiers d'interdire sur l'écran des tableaux que l'on peut voir intégralement sur scène, par exemple, de façon moins fugitive.

Cette évolution du cinéma sonore et parlant — même si elle a donné à des artistes de valeur la possibilité de créer des œuvres intéressantes et d'orienter l'art dramatique et lyrique dans une voie et une technique nouvelles — tend hélas ! chez quelques-uns — c'est humain — à par trop de « commercialisation ». Dans plus d'un film, l'élimination des scènes de plein air, le sacrifice de l'image au profit du dialogue, la pauvreté de celui-ci, de fréquentes fautes de goût, nous font regretter bien souvent le temps du cinéma muet. Mais il y a pire : exploitant les plus bas instincts de la curiosité humaine sous une étiquette moralisatrice, nombre de cinéastes en sont venus à tirer parti d'une veine dont le grand public est paraît-il friand : celle des drames de la vie du « milieu » où fleurit l'immoralité. Le cinéma saura-t-il trouver une issue favorable à cet état de choses ? Souhaitons-le, tant pour les admirateurs du septième art que pour les directeurs de salles de notre canton qui, dans leur grande majorité, s'efforcent d'améliorer la qualité de leurs spectacles.

A Zurich



Les Cinéastes se rencontrent au

Café Restaurant

Globus

le plus central
près de la gare

A vendre

à très bas prix

projecteur BAUER M 5,
adaptable pour le sonore. — Etat de neuf. —
Équipement complet.
S'adr. sous chiffre 444 à
« L'Effort Cinégraphique
Suisse », Jumelles 3,
Lausanne.